

 <p><b>CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>Séance du</b> <b>24 juin 2026</b></p> <p><b>Date de la convocation : 17 juin 2026</b></p> <p><b>Date de publication : 1<sup>er</sup> juillet 2026</b></p>	<p><b>DÉLIBÉRATION</b> <b>2026/45</b></p>
	<p><b>Département</b> <b>des YVELINES</b></p> <p><b>Arrondissement</b> <b>de RAMBOUILLET</b></p> <p><b>Canton</b> <b>de RAMBOUILLET</b></p> <p><b>Commune de</b> <b>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b></p>

### **DÉLIBÉRATION N° DCM 2026/45**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs : suppression, modification ou création de poste**

**L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (25) :**

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Frédéric AUROUX ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Corinne GUILLAIN LAURENT ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Jeannine COGNAULT ; M. Claude COTTIN ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Jean-Luc BERGER ; Mme Véronique MARTIN ; Mme Sandrine BAGUENIER ; M. Lionel WENDLINGER ; Mme Déborah YOUNSI ; Mme Virginie ROCHE ; M. Guillaume LEVAUFRE ; M. Gabriel LEGRAND ; M. Adrien TEIXEIRA ; Mme Mylène TOLRON ; M. Kévin LAHAYE ; M. Julien LEVILLAIN

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (3) :**

Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à M. Claude COTTIN  
M. Vincent MALARD a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS  
Mme Julie BARROT MORIGNY a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER

#### **ÉTAIENT ABSENTS (1) :**

Mme Charlotte AUGIAT

**Nomination du secrétaire de séance :** M. Stéphane DESCLOUDS

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.**

## **DCM 2026/45 - RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs : suppression, modification ou création de poste**

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin d'assurer l'adaptation continue de l'organisation des services aux besoins de la collectivité, il est proposé de procéder à différentes évolutions du tableau des emplois et des effectifs.

Ces évolutions concernent :

- Des suppressions et créations d'emplois liées aux mouvements de personnel, aux évolutions de carrière et des modifications de temps de travail nécessitées par les besoins des services (cas n°1) ;
- La suppression de certains emplois devenus vacants (cas n°2) ;
- La modification du temps de travail de certains emplois afin de répondre aux besoins de service (cas n°3) ;
- La création d'emplois rendues nécessaires par l'organisation des services et l'évolution des besoins de la collectivité (cas n°4).

Il est important de rappeler que le tableau des effectifs doit se baser sur les emplois et se détacher des personnes de la collectivité.

Pour rappel, les fonctionnaires sont titulaires d'un grade qui leur donne vocation à accomplir certaines missions et à occuper des emplois correspondant à un certain niveau de responsabilité. S'ils sont en droit d'exiger des missions conformes à leur grade, ils ne peuvent en revanche se prévaloir d'aucun droit acquis à conserver un emploi déterminé. L'autorité territoriale peut, pour l'intérêt du service, faire évoluer les missions confiées aux agents, ou purement et simplement modifier leur affectation dans le respect des missions décrites dans leur cadre d'emplois.

Le fonctionnaire est donc titulaire de son grade, mais pas de son emploi / poste.

Les emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois prévus et pourront, par dérogation, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L 332-8 à L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. En cas de recours à des agents contractuels, les niveaux de recrutement et de rémunération seront équivalents à celui des fonctionnaires.

Dans ce contexte, et dans un souci de cohérence avec le terrain, il est proposé une mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.

Les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : Suppression, modification ou création de poste
- Annexe 2 : Tableau des emplois et des effectifs mis à jour

**Le Conseil Municipal est invité bien vouloir en délibérer.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 à L.332-14,

**VU** la dernière version du tableau des emplois et des effectifs, adoptée par le Conseil Municipal,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27/05/2026,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,

**CONSIDÉRANT** que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : Suppression, modification ou création de poste
- Annexe 2 : Tableau des emplois et des effectifs mis à jour

**ENTENDU** l'exposé de Madame Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de supprimer, modifier et/ou créer les postes mentionnés dans l'annexe 1, selon les modalités exposées dans cette même annexe.

**APPROUVE** en conséquence la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs, tel que présenté en annexe 2,

**PRÉCISE** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

**PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

**Le Secrétaire de séance**



**Stéphane DESCLOUDS**

**Le Maire,**



**Joëlle JÉGAT**

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*